



▲ CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE ▲ CHAMPIGNE ▲
▲ CONTIGNE ▲ MARIGNE ▲ BRISSARTHE ▲
▲ CHERRE ▲ SOEURDRES ▲ QUERRE ▲

Conseil Municipal

mardi 26 mai 2026

Note de Synthèse

ADMINISTRATION ET MOYENS GENERAUX

Accueil d'une nouvelle conseillère municipale

A la suite de la démission de Mme Maryline LÉZÉ, il est proposé d'accueillir Mme Rosleyne JULÉ au sein du Conseil Municipal.

Commissions thématiques – Modification d'un représentant

Considérant la démission de Mme Maryline Lézé, il est proposé de modifier les représentants au sein des commissions thématiques.

CCAS - Election des administrateurs élus

A la suite de la démission de Mme Maryline LÉZÉ, il est nécessaire de renouveler l'intégralité des administrateurs élus. Il est donc proposé de procéder à l'élection des administrateurs élus au conseil d'administration du CCAS, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote a lieu au scrutin secret.

IPOLAIS – Désignation d'un représentant

Lors du Conseil Municipal du 14 avril 2026, il a été procédé à la désignation de deux représentants au sein du Conseil d'administration d'IPOLAIS, un représentant par structure. A la demande de l'association, il est proposé de désigner le même représentant pour les 2 structures.

Association Les 1000 feux – Désignation d'un représentant

L'association Les 1000 feux a sollicité la commune pour désigner un représentant au sein de son conseil d'administration. Cette association a pour objet d'assurer et de gérer l'habitat social dénommé Maison Passerelle sur la commune déléguée de Champigné. Il est proposé de désigner un membre du conseil municipal pour représenter la commune dans cet organisme.

Résidence Les Acacias – Désignation d'un représentant

L'association Résidence Les Acacias a sollicité la commune pour désigner un représentant au sein de son conseil d'administration. Cette association a pour but la création, la construction, l'aménagement, le fonctionnement et la gestion de l'EHPAD - établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et d'une UPHV - unité pour personnes handicapées vieillissantes – situés à Champigné. Il est proposé de désigner un membre du conseil municipal qui représentera la commune dans cette association.

Voitur'âges – Désignation de représentants

Voitur'âges du Haut-Anjou est une association dont le but est de proposer à ses adhérents une offre de transport. Celui-ci est assuré par des bénévoles membres de l'association. A la demande de

l'association, et conformément à leurs statuts, il est proposé de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour siéger au Conseil d'Administration de l'association.

Comité de jumelage Warmond – Désignation de représentants

Le comité de jumelage Warmond a pour but de favoriser l'établissement de relations entre les habitants de la commune de Champigné avec ceux de la ville de Warmond. Les activités du comité de jumelage sont définies dans une convention de jumelage afin de définir les responsabilités respectives des parties, les modalités financières de ce partenariat. A la demande de l'association, et conformément à leurs statuts, il est proposé de désigner 3 membres pour siéger à cet organisme. Mme le Maire est membre de droit.

Désignation d'un référent déontologue

Les collectivités doivent désigner un référent déontologue. Il peut être saisi par tout membre de l'assemblée délibérante de la commune. Il doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité et sera rémunéré par une indemnité de vacation par dossier qui sera versée directement par la commune. Il est proposé de procéder à la désignation de ce référent déontologue.

Comités consultatifs – Approbation de la charte

Conformément aux dispositions légales, le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs pour tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des élus municipaux ainsi que des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil. Il est proposé de créer un comité consultatif par commune déléguée pour contribuer à la réflexion de projets de proximité au sein de chaque commune déléguée. Le projet de charte ci-joint vise à définir les champs d'intervention de ces comités consultatifs et déterminer leur mode de fonctionnement. La désignation de ces membres sera faite par arrêté du Maire.

Avis sur le projet de pacte de gouvernance de la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou

Le pacte de gouvernance est un exercice facultatif pour l'intercommunalité. Seul le débat sur l'opportunité d'élaborer un tel pacte est requis par la loi. Le contenu du pacte est laissé à la libre appréciation locale. Si le conseil communautaire décide l'élaboration du pacte de gouvernance, le CGCT prévoit qu'il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général. Cette adoption a lieu après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte. La municipalité est favorable, sur le principe, à l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre la CCVHA et ses communes membres, car un tel document peut utilement clarifier les relations intercommunales et renforcer la place des communes. Toutefois, il est proposé d'émettre des réserves quant au caractère trop descriptif et insuffisamment opératoire du pacte qui ne précise pas assez les circuits de travail, les délais d'instruction, les responsabilités, ni les modalités de restitution et de suivi. Par ailleurs la méthode de transmission, quasi finalisée et sans réelle co-construction préalable, ne correspond pas à l'esprit d'un pacte partagé. Le projet de pacte de gouvernance proposé par la CCHA est joint à la présente.

URBANISME ET ADAPTATION DU TERRITOIRE

Régularisation foncière – Acquisition d’une partie d’une parcelle située chemin de la Cigale à Châteauneuf-sur-Sarthe et cession d’un bien déclassé attenant

Des emprises irrégulières ont été constatées au cadastre sur le secteur du chemin de la Cigale à Châteauneuf-sur-Sarthe, nécessitant une régularisation foncière. Celle-ci consiste en l’acquisition d’une partie de la parcelle AH n°1095 et, en la cession d’un terrain communal déclassé et intégré à cette même parcelle. Cette double opération interviendra à l’euro symbolique.

ESPACES PUBLICS

Opération de réparation du réseau d’éclairage public – Repose d’une lanterne rue des Rosiers à Châteauneuf – Versement d’un fonds de concours au Siéml

Il est proposé de verser un fonds de concours au Siéml pour une opération de réparation sur le réseau d’éclairage public. Ces travaux concernent la repose d’une lanterne située rue des Rosiers sur la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe. L’avant-projet détaillé est joint en annexe.

ENFANCE ET EDUCATION

Fixation du coût moyen par élève en école publique pour l’année 2026 – Contribution financière aux écoles privées pour 2025-2026

Chaque année, il convient de fixer le coût d’un élève dans les écoles maternelles et élémentaires publiques. Ce coût sert de base de calcul de la contribution communale qui devra être acquittée par la commune de résidence lorsqu’une école de la commune accueille des enfants dont la famille est domiciliée dans une autre commune. Ce coût détermine également la participation due aux écoles privées sous contrat d’association.

Convention de participation financière de la commune de Chenillé-Champteussé aux frais de fonctionnement des écoles

Conformément au code de l’éducation, les communes doivent s’informer mutuellement des élèves résidant sur leur territoire mais scolarisés en dehors de la commune de résidence. La commune déléguée de Champteussé-sur-Baconne ne possédant pas d’école publique primaire sur son territoire, deux élèves sont scolarisés à l’école Le Magnolia de Querré. Il convient de conclure une convention de participation financière avec la commune de Chenillé-Champteussé à hauteur du nombre d’élèves domiciliés sur sa commune. Le projet de convention est joint en annexe

ALSH - Accueil de loisirs sans hébergement de Châteauneuf - Aérofolizes– Séjour été 2026 – Détermination de la participation des familles

Pour l’été 2026, l’accueil de loisirs de Châteauneuf-sur-Sarthe Aérofolizes propose un séjour aux enfants du territoire qui se déroulera sur la commune de Morannes-Daumeray-sur-Sarthe au centre équestre la Tesnière du lundi 6 au vendredi 10 juillet 2026. Il est proposé une prise en charge de la commune en fonction du quotient familial pour chaque participant. Le barème de prise en charge de ce séjour est joint en annexe.

ALSH de Châteauneuf Aérofolizes - Modification des tarifs de l'accueil de loisirs

La commune gère en régie l'accueil de loisirs Aérofolizes situé sur la commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe. A ce titre, la CAF - caisse d'allocation familiale - verse plusieurs subventions conditionnées à différentes modalités pour répondre à sa politique familiale. La CAF ayant modifié un de leur dispositif, il est proposé d'ajuster les quotients familiaux des tarifs de l'accueil de loisirs pour permettre la continuité des versements des subventions.

RESSOURCES HUMAINES

Conseil social territorial – CST - Elections professionnelles – Détermination du nombre de représentants du personnel et représentants de la collectivité

Conformément aux dispositions du code général de la fonction publique, un Conseil social territorial est créé dans chaque collectivité employant au moins cinquante agents. Le 10 décembre auront lieu les élections professionnelles, destinées à élire les représentants du personnel au sein des instances de dialogue social des collectivités territoriales. L'organe délibérant de la collectivité doit déterminer, six mois avant la date du scrutin et après consultation des organisations syndicales, le nombre de sièges de représentants du personnel et de représentants de la collectivité au sein de l'instance, ainsi que la prise en compte de l'avis des représentants de la collectivité pour tout ou partie des questions sur lesquelles l'instance est sollicitée.

Création d'un emploi non permanent

Afin de répondre aux besoins des services publics assurés par la commune des Hauts-d'Anjou, il convient de créer un poste non permanent nécessaire au recrutement d'un agent en renfort au sein du service Enfance pour une durée de trois semaines.

Information des décisions prises par délégation (application art. L. 2122-22 du CGCT)

AFFAIRES DIVERSES